



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 06 AVR. 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du
Pas-de-Calais

En communication à Mesdames et
Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : éléments sur la récolte des fruits et légumes dans les jardins privés

Vous avez pu être interpellé par vos administrés sur la récolte de fruits et de légumes dans les jardins privés. Elle peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de nécessité.

L'article 3 du décret du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie autorise les déplacements brefs, dans un rayon d'un kilomètre et dans la limite d'une sortie d'une heure, liés à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, en évitant tout regroupement de personnes.

Ainsi, il n'y a pas de restriction quant à l'accès à un jardin familial ou un jardin ouvrier sous réserve d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire au motif de la promenade quotidienne avec les seules personnes regroupées dans un même domicile et dans le respect des gestes barrière.

Une fois dans le jardin, il n'y a plus de déplacement. Toutefois le respect des dispositions de l'article 7 du même décret continue de s'imposer : les jardins familiaux ne peuvent donc pas rassembler plus de 100 personnes.

Dès lors, sur les attestations de déplacement dérogatoire :

- si le jardin se situe au delà de la zone d'un kilomètre autorisée pour les promenades, il est possible de s'y rendre pour le motif "achats de première nécessité".
- si le jardin se situe dans la zone d'un kilomètre autour du domicile de la personne, il s'agit alors de la catégorie "déplacements brefs".

Il n'existe donc pas d'interdiction d'accès à ces espaces qui sont importants dans le Pas-de-Calais et attachés à une histoire et une tradition sociale.

Le préfet,

Fabien SUDRY